

## Une lettre de Florence Hartmann

Samedi 29 septembre 2007

# International

CORRESPONDANCE

## Une lettre de Florence Hartmann

*A la suite de la publication, dans Le Monde du 22 septembre, du courrier de Geoffrey Nice, substitut du procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), Florence Hartmann, ex-porte-parole du procureur du TPIY, Carla Del Ponte, de 2000 à 2006, tient à apporter les précisions suivantes :*

L'ancien substitut du procureur du TPIY, en charge du dossier Milosevic, omet de préciser qu'outre mes fonctions de porte-parole du parquet du TPIY, j'étais, entre 2000 et 2006, officiellement membre du cabinet particulier de la procureure Carla del Ponte et sa conseillère sur les Balkans.

Au titre de cette double fonction, j'ai été témoin direct et participé au processus de consultations et de décision impliquant la procureure générale, Carla Del Ponte, et l'équipe en charge au sein de son bureau des poursuites contre Slobodan Milosevic. Les rapports internes ainsi que les notes des réunions versées aux archives du parquet en témoignent. Les propos retranscrits dans mon ouvrage *Paix et châtement* concernant les dissensions au sein du parquet sur le fait de maintenir ou non les charges relatives aux crimes de Sarajevo et au génocide de Srebrenica sont authentiques et peuvent être confirmés par des documents et des témoins du TPIY.

Je n'ai pas interviewé M. Nice, pas plus que M<sup>me</sup> Del Ponte ou les autres acteurs du récit que je rapporte, pour la bonne raison que j'ai livré les morceaux d'Histoire auxquels j'ai assisté, aux premières loges et au moment où ils se sont déroulés. Aucun accès ultérieur aux archives dans le but d'écrire mon livre n'a donc été nécessaire.

L'opposition de M. Nice et de certains membres du parquet au maintien des charges relatives à Sarajevo et au génocide de Srebrenica a duré tout au long de la phase accusatoire du procès Milosevic, malgré l'accès à de nouvelles preuves qui permettaient de surmonter les doutes et les désaccords initiaux.

Sur la base de ces éléments de preuve et en vertu de l'avis d'autres membres du parquet travaillant sur le dossier Milosevic, la procureure générale a pu imposer à M. Nice de continuer la procédure sans renoncer à ces charges.

A l'issue de la phase accusatoire du procès, les juges se sont déclarés convaincus de disposer d'éléments de preuves suffisants pour s'opposer au non-lieu de la défense sur le génocide, que M. Nice avait proposé de satisfaire.